

WORLD HEALTH
ORGANIZATIONORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉCONSEIL EXECUTIF

EB2/95

9 novembre 1948

ORIGINAL: ANGLAIS

Deuxième session

Groupe de travail pour les Questions constitutionnellesMEMBRES ASSOCIES ET AUTRES TERRITOIRES: DROITS ET OBLIGATIONS
DANS LES ORGANISATIONS REGIONALES ET CONVENTION GENERALE SUR
LES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES

Cinquième rapport du Groupe de travail

Le Groupe de travail s'est réuni le 5 novembre pour examiner :

a) Les droits et obligations, dans les organisations régionales, des territoires ou groupes de territoires n'ayant pas la responsabilité de la conduite de leurs relations internationales et qui ne sont pas Membres associés;

b) La question de l'application de la Convention générale sur les Privilèges et Immunités des institutions spécialisées aux Membres associés.

Le Groupe de travail comprenait les membres suivants :

Dr C. van den Berg, Président,
Mr. Calderwood, Rapporteur,
Dr Evang
Dr Hyde
Dr Mackenzie
Dr Mani
Dr Parisot
Dr Stampar

Ont également pris part à la discussion :

M. Bertrand
Dr Gear
Mr. Moreton
Dr Shousha, Pacha
Dr Rae
Dr Vaucel.

Le Groupe de travail est d'avis qu'il est prématuré d'étudier cette question avant que le statut des Membres associés sur le plan régional ait été déterminé.

En conséquence, le Groupe de travail recommande au Conseil Exécutif l'adoption de la résolution suivante :

LE CONSEIL EXECUTIF,

Vu la résolution de l'Assemblée de la Santé du 21 juillet 1947,

RECOMMANDE à l'Assemblée Mondiale de la Santé d'examiner la question de l'application de la Convention générale sur les Privilèges et Immunités des institutions spécialisées aux Membres associés une fois que le statut des Membres associés dans les organisations régionales aura été déterminé.